CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 41 57 03399 57
auprès du préfet de région GRAND EST
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 481 173 102 00031

Convention n° : 18022605061

Entre **JMG Formation** dont le siège social est situé 2, rue d'Alsace - 57190 FLORANGE
représenté par **DUJARDIN Julien**, cogérant
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise

Nom :	**LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT LIP HAGONDANGE**		
Adresse :	**31 rue Voltaire**		
Code postal :	**57300**	Ville :	**HAGONDANGE**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom :	**DANNER**	Prénom :	**Coralie**
Fonction :		Téléphone :	**0387723542**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

✓ **Formation et tests CACES® R485 gerbeur**
- Cat. 2
Décomposition unitaire de votre offre CACES® R485
- 1 catégorie : 215 EUR HT (3.5 heures soit 1 demi journée)
- 1 catégorie : 75 EUR HT (3.5 heures soit 1 demi journée + 3.5 heures soit 1 demi journée)
Modalité de formation souhaitée : Présentiel
Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation

action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.
Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un operateur dûment habilité par JMG Formation qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.
Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 **MODALITES DE FORMATION PREVUES**

Voir annexe n° 1 page 2

Article 3 **SITUATION DES STAGIAIRES**

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).
Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 **COÛT DU STAGE : 290,00 €HT, TVA à 20 % soit : 348,00 EURO TTC**

Dont, pour les mesures de protection sanitaires et équipements COVID-19 : 0 €

Article 5 **MODE DE REGLEMENT**

Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation**.
A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.

Article 6 **DIFFERENDS EVENTUELS**

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de THIONVILLE sera seul compétent pour régler ce litige.
L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à 57190 FLORANGE, le 07 mai 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise Nom - Fonction- Signature - Tampon	Pour JMG Formation DUJARDIN Julien
LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP 18 Impasse de l'Arsenalle - 69336 LYON Cedex 07 Tél. 04 72 7[illegible] SIREN 87[illegible] SAS au capital de 1 000 000 €	JMG Formation

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 41 57 03399 57
auprès du préfet de région GRAND EST
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 481 173 102 00031

Convention n° : 18022605061

ANNEXE 1
MODALITES DE FORMATION

Module	**TEST R485-gerbeur Formation et tests CACES® R485 gerbeur - Cat. 2** **Décomposition unitaire de votre offre CACES® R485** **- 1 catégorie : 215 EUR HT (3.5 heures soit 1 demi journée)** **- 1 catégorie : 75 EUR HT (3.5 heures soit 1 demi journée + 3.5 heures soit 1 demi journée)** **Modalité de formation souhaitée : Présentiel** **Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation**
Durée	7 heures sur 1 jour
Lieu	JMG Formation FLORANGE, 2, rue d'Alsace, 57190 FLORANGE
Période	Le 13/05/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03022605128
Nature de l'action	actionFormation
Apprenant	Mme FREUND Virginie
Nb apprenant	1 apprenant

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

Pour JMG Formation
DUJARDIN Julien

Initiales

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :
✗ d'un **chèque représentant le montant total** de la formation,
✗ du devis revêtu de la mention **“bon pour accord”**.

fpdf:Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualisateur, le cheque d'acompte est conserve au titre de la garantie de réservation et ne sera encaisse que dans le cas d'un desistement tel qu'envisage a l'article 4.

Un écheancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le reglement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considerée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de JMG Formation et retourné par le client avec son **“**bon pour accord**”** **vaut acte de réservation** pour le stage considéré .

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées**.

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du bon pour accord et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de JMG Formation **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entièreté des conditions prévues initialement (bon pour accord + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par JMG Formation, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR JMG Formation

JMG Formation se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, JMG Formation reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dûs au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales..

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES® ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une garantie de paiement.

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

Initiales	